

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 7 décembre 2011
Convocation du 29 novembre 2011
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -
WENGER Bernadette - TROESTLER Vincent

Nombre des
conseillers
élus :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - SCHAEFFER Thomas - GOEPP Christian - METZ Sylvain -
WEICKERT Jean-Luc - FISCHER Serge - GRIMLER Damien

Conseillers en
fonction :
23

Absents excusés : M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc
Mlle GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. WEICKERT Jean-Luc
M. GUNTZ Frédéric a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M. STOEFFLER Patrick a donné pouvoir à M. BUREL Christophe
M. GUILLERMINET a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence

Conseillers présents
et représentés :
19

Absents : Mme HUBER Cathie - Mme SERBONT Christiane - M. KURZ Christophe
M. MULLER Marc

Monsieur le Maire demande à rajouter une déclaration d'intention d'aliéner ainsi qu'une demande de subvention pour l'organisation d'une classe découverte.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 17/10/11 et 21/11/2011 N°77/11

Il y a lieu d'apporter une précision au point XII du conseil municipal du 17 octobre 2011 : M. Guntz s'était abstenu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal des séances du 17/10/2011 et 21/11/2011.

II DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°78/11

1) SCI OUEST / SCI COSTARD N°78a/11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier non bâti sis rue Denis Papin en zone industrielle cadastré en section 46 n° 481/176 d'une superficie de 3 146 m² appartenant à la SCI OUEST.

Vu l'implantation de la parcelle détachée de celle appartenant à celle de la SCI Ouest, l'accès se fera par la rue Gutenberg.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

2) M.MARQUES- Mlle SPETTEL/ M.SPETTEL

N° 78b/11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti 61 rue de la Gare cadastré en section 14 n° 52/61 d'une superficie de 315 m² appartenant à M.MARQUES et Mlle SPETTEL.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

19P

3) M.LAFOURESSE- MM GODECK – SAAD

N° 78c/11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti 11 rue du général Leclerc cadastré en section 1 n° 57 d'une superficie de 944 m² appartenant à M. LAFOURESSE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente sous réserve d'acquisition par la Commune d'une bande de terrain (côté route) pour l'élargissement du trottoir.

Ce détachement fera l'objet d'une évaluation de la surface parcellaire nécessaire au vu des besoins. Le prix de la cession sera fixé en fonction de l'avis des Domaines.

19P

III ADHESION A L'EPF DU BAS-RHIN

N° 79/11

1) Présentation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin dans le cadre de sa démarche « des Hommes et des Territoires » a proposé en concertation avec les communes et les intercommunalités de créer un Etablissement Public Foncier Local.

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Les Etablissements Publics Fonciers sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPCI).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires du Bas-Rhin.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin sont les suivants :

- l'habitat
- le développement économique
- les équipements collectifs et publics
- les infrastructures de transport
- l'environnement.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 356.330 habitants, représentant ainsi près de 50 % des communes du département. Sont membres à ce jour :

- le Département du Bas-Rhin ;
- 126 communes isolées ;
- 8 communautés de communes regroupant 132 communes.

Soit un total de 258 communes couvertes par l'EPF du Bas-Rhin au 1^{er} juillet 2011.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF du Bas-Rhin

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également par délégation utiliser la procédure du droit de préemption.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi, il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la **commune de DUTTLENHEIM** à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.

- ☞ Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008 et du 12 mars 2010,
- ☞ Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,
- ☞ Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement.
- ☞ Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- ☞ Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

☞ Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour **la commune de DUTTLENHEIM** d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal,

☞ DEMANDE l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin,
☞ ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin annexés à la présente délibération,

☞ ACCEPTE sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

☞ DESIGNNE par vote secret, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un délégué titulaire et un délégué suppléant soit :

Délégué titulaire : Monsieur Damien GRIMLER.

Délégué suppléant : Monsieur Christian GOEPP

19P

IV ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU SDIS

N°80 /11

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 69/11 du 17 octobre 2011 approuvant la contribution unique de transfert aux communes de l'ancien SIVU de Molsheim, proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Considérant que le protocole transactionnel annexé à la présente délibération a pour objet de régler et de mettre en œuvre un terme aux différents contentieux et à venir qui opposent les Communes au SDIS 67 sur les questions du montant des contributions des Communes au budget du SDIS 67 et, plus particulièrement, des contributions relatives au transfert des personnels et des biens du CSP de Molsheim au SDIS67.

DECIDE

D'approuver le protocole transactionnel entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et les communes membres,

AUTORISE

Le Maire à signer le protocole transactionnel.

19P

V RECENSEMENT POPULATION 2012

N°81 /11

1) Nomination d'un coordinateur communal

N°81a/11

Dans le cadre du recensement de la population organisée par l'INSEE du 19 janvier au 18 février 2012, Monsieur le Maire propose de nommer Mme Mireille LEDERMANN, coordinateur communal, chargé d'assurer le suivi du bon déroulement des opérations de recensement de la population 2012.

19P

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2022-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment des articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement et, qu'à ce titre, il lui appartient de recruter, de gérer et de fixer la rémunération des agents recenseurs chargés de la mission,

ATTENDU que l'INSEE versera à la Commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- de découper le territoire en 6 zones de collecte dénommées districts,
- de créer 6 postes vacataires d'agents recenseurs pour les opérations de recensement sur la Commune en 2012,
- de rappeler qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents vacataires sur leur poste par arrêté
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :
 - feuille de logement 0.70 €
 - bulletin individuel 1.40 €
 - dossier d'immeuble collectif 0.70 €
 - séance de formation suivie 27.00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012 au compte 64138 en dépenses et au compte 7484 en recettes.

19P

VI DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT “LES CHEVREUILS “ N°82 /11

Considérant qu'il y eu des dépenses plus importantes aux chapitres 060 que celles adoptées au budget primitif 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Article 6615 + 1 000,00 €
- Article 6045 - 1 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

19P

VII INDEMNITES DE CONSEIL 2011 DU COMPTABLE PUBLIC

N°83 /11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil due au Comptable du Trésor pour l'exercice 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser l'indemnité de conseil de l'exercice 2011 s'élevant à 805,15 € brut (734,63 € net) à Mme VOGT, Comptable du Trésor.

19P

VIII HALL DE LA CONCORDE: TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

N°84 /11

Madame Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal une offre de prix de la société CASAL pour la mise en sécurité du mur du gymnase du hall de la Concorde.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande pour un montant HT de 2 619,55 €.

Une subvention sera demandée aux Conseils Général et Régional.

19P

IX CONVENTION POUR ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA GARE

Point retiré de l'ordre du jour.

X ONF

N°85 /11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal:

- Le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes concernant la forêt communale de Duttlenheim pour l'exercice 2012 établi par l'ONF
- La convention d'assistance technique 2012 établie par l'ONF qui prévoit des prestations d'encadrement de travaux d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- Le programme des travaux d'exploitation pour un montant prévisionnel HT de 2 290 €
- La convention d'assistance technique 2012 pour un montant HT de 600 €.

19P

XI DEMANDES DE SUBVENTION DU FCD

N°86 /11

Monsieur Vincent TROESTLER, au Maire, soumet au Conseil Municipal, 3 demandes de subvention de FCD pour l'achat de tonnelles, l'achat d'un écran LCD et pour des travaux de réparation de chaudière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 30% sur le montant total de ces achats et travaux, soit 396 €.

18P – 1A (Damien GRIMLER)

XII DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIONS EXTERIEURES

N°87 /11

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2011 émanant des associations extérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Banque alimentaire	100 €
- Bleuets de France	45 €
- Association régionale d'aide aux handicapés moteurs	30 €
- La ligue contre le cancer	30 €
- UNIAT Section de Duppigheim et Environs	45 €
- Association de lutte contre le sida	30 €
- Association des paralysés de France	30 €
- - Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	30 €
- Association des aveugles et malvoyants	30 €
- Alcool Assistance	30 €
- Caritas d'Alsace	30 €
- Association Pierre Clément	30 €

TOTAL

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2011 au c/ 6574.

19P

XIII QUESTIONS DE PERSONNEL

N°88/11

1) Poste ALSH 1

N°88a/11

Considérant le taux de fréquentation important durant la pause méridienne à l'ALSH 1 et afin d'assurer la continuité du service public,

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, propose de renforcer l'équipe d'animation par le recrutement d'un agent d'animation contractuel à raison de 16 heures hebdomadaires du 3 novembre 2011 au 2 mai 2012

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire pour un besoin occasionnel pour la période précitée.

19P

2) Remplacement d'une ATSEM

N° 88b/11

Considérant que l'une des ATSEM est en congé maladie jusqu'au 15 décembre 2011 inclus et afin d'assurer la continuité du service public,

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, propose de la remplacer 8 heures hebdomadaires durant les périodes scolaires pendant toute la durée du congé maladie et des congés maladies à venir de cette même ATSEM,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à remplacer l'ATSEM absente pour raison de maladie pendant tout son congé et les éventuels congés à venir.

19P

XIV NOMINATION AU CCAS

N°89/11

Suite à au départ de Mme Danielle CHAMALY, Monsieur le Maire propose de la remplacer par Mme Fabienne PETER.

Après avoir procédé au vote secret, Mme Fabienne PETER est désignée comme nouveau membre du CCAS.

XV ACHAT VEHICULE

N°90/11

Monsieur Christophe BUREL, adjoint au Maire, soumet un devis du garage Maylander pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande pour un montant de 6 900 € TCC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 sur le compte 2182 – 4.

19P

XVI SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE

N°91 /11

Madame Florence SPIELMANN, Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de l'Ecole Maternelle Tomi Ungerer pour une classe découverte prévue pour la classe grande section bilingue du 16 au 20 avril 2012 au Centre « Art et Nature » de la Forain à Senones dans les Vosges.

Le prix du séjour s'élève à 219 € / enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 5€/ nuitée et par enfant soit un montant total de 320 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit dans le budget primitif 2012 et la subvention ne sera versée que sur présentation du justificatif de participation des enfants de Duttlenheim à ce séjour.

19P

XVII DIVERS & INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a signé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien immobilier sis 13 rue des Prés cadastré en section 46 n°46.

L'école maternelle Tomi Ungerer a fait des demandes de subvention pour la prise en charge de frais de transport pour des sorties prévues les 5 janvier 16 et 20 avril 2012.

L'école primaire Jean Hans ARP a fait des demandes de subvention pour la prise en charge de frais de transport pour des sorties prévues les 12 et 16 décembre 2011, le 3 février 2012 et le 24 mai 2012.

Un dépliant édité par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les conséquences des pompes à chaleur sur la nappe phréatique est disponible en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'intégralité de la ligne de Trésorerie a été remboursée.

La société Médiapost quitte la zone artisanale de Duttlenheim pour s'installer dans la zone de l'Ecoparc de Molsheim.

La société Lancier a racheté l'entreprise la Tôlerie Fine.

La Commune a reçu aujourd'hui le remboursement du FCTVA de 2009.

Mme Sahin, propriétaire du commerce de pizzas à emporter et à livrer rue du Gal de Gaulle « Chez Esen », a fait 2 demandes de permis de construire; un pour la transformation du RDC en salle de restaurant et un deuxième pour aménager les combles.

Monsieur le Maire va adresser un courrier pour faire état de l'ensemble des problèmes de stationnement.

Madame Bernadette WENGER signale que la Banque Alimentaire a remporté le même succès que l'an passé ; les produits offerts sont toutefois de moins bonne qualité.

Monsieur Vincent TROESTLER signale que mercredi 14 décembre 2011 aura lieu une formation sur les défibrillateurs.

La distribution du Duttlenheim Info aura lieu le weekend du 15 et 16 décembre 2011.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 25 janvier 2012.